

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de la mer et des transports

Décision du 19 mai 2008 portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports

NOR : *DEV0811840S*

Le directeur général de la mer et des transports,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 11, second alinéa ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, suite à la consultation du 18 octobre 2005 ;
Vu la décision du 30 novembre 2005 modifiée portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés comme membres suppléants du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports en qualité de représentants de l'administration :

- M. Calvino (Michel) en remplacement de M. Mignerey (Pascal) ;
- M. Lamalle (Michel) en remplacement de Mme Viora (Mireille).

Article 2

Les membres ci-dessus désignés sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 30 novembre 2005.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 19 mai 2008.

*Le directeur général
de la mer et des
transports,
D. Bursaux*